

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 27 AVRIL 2024

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, M. Cyril BEYNET, Mme Marie-Anne BERTRAND, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, M. Christian ROCCI, M. Bernard AUTHEMAN, Mme Kamila BOUHASSANE, M. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC, M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, M. Michel BISSIERE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINNSEN par M. Paul-Roger GONTARD
Mme Nathalie GAILLARDET par Mme Laurence LEFEVRE
Mme Anne GAGNIARD par Mme Frédérique CORCORAL
M. Arnaud PETITBOULANGER par Mme Sylvie MAZZITELLI
Mme Françoise LICHIERE par Mme Martine CLAVEL
Mme Laurence ABEL RODET par M. Christian ROCCI
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par M. Arnaud RENOUARD
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA
Mme Florence ROCHELEMAGNE par M. Michel BISSIERE

ETAIENT EXCUSE(E)S :

Mme Annie ROSENBLATT
Mme Christine LAGRANGE

AR préfecture : 084-218400075-20240427-lmc1X0100017f26-DE

Date de télétransmission : 13-05-2024

Date de réception en préfecture : 13 MAI 2024

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2024

34

PERSONNEL : Dispositions visant à satisfaire des besoins permanents, non permanents en matière de ressources humaines.

M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Les dispositions suivantes concernent les ressources humaines de la Ville et plus particulièrement la mise en adéquation des ressources humaines avec les besoins (emplois permanents et non permanents) de la collectivité pour porter ses actions.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Recours à des Contractuels de Droit public sur emploi permanent

Le recours aux agents contractuels est strictement encadré par le Code Général de la Fonction Publique (CGFP). En effet, l'article L. 311-1 du CGFP précise que les emplois civils permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, les collectivités peuvent recruter, par dérogation, des agents contractuels sur la base des articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-23, L. 332-24, L. 343-1, L. 333-1, L. 333-12 et L. 352-4 du CGFP.

Afin d'optimiser le recrutement, il convient de formaliser et d'autoriser l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public en lieu et place d'un agent titulaire.

<u>Motif du recours à un contractuel</u>	<u>DGA</u>	<u>Département</u>	<u>Nature des fonctions</u>	<u>Catégorie hiérarchique</u>
<u>L.332-8-2°</u>	Ville Durable et Sobre	Architecture et Patrimoine	Chef de service Périls et sécurité des Bâtiments (f/h)	A
<u>L.332-8-2°</u>	Direction Générale des Services	Modernisation	Chef de service Applications Métiers (f/h)	A
<u>L.332-8-2</u>	Direction Générale des Services	Relations Publiques et évènementiel	Chargé de Mission Maison des projets (f/h)	A
<u>L.332-8-2°</u>	Ville Emancipatrice	Culture	Conducteur de projets (3 postes)	B
<u>L.332-24</u>	Ville Emancipatrice	Culture	Conducteur de projets	B
<u>L.332-14°</u>	Pilotage des Ressources et de la Performance	Ressources Humaines	Conseiller Recrutement Mobilité (f/h)	C/B
<u>L.332-14°</u>	Pilotage des Ressources et de la Performance	Ressources Humaines	Conseiller en Evolution Professionnelle (f/h)	C/B
<u>L.332-8-2°</u>	Pilotage des Ressources et de la Performance	Finances et Gestion	Chef de Département (f/h)	A

Mesures visant à répondre à l'accroissement saisonnier d'activité (non permanents)

La Ville d'Avignon désireuse d'offrir des services de qualité aux familles avignonaises, souhaite poursuivre le recrutement de Contrats d'Engagement Educatif pour la Direction Avignon Loisirs Jeunesse. Il est proposé la mise en place de 337 contrats d'engagement éducatif pour répondre aux besoins durant les vacances scolaires.

En vue de renforcer également les services ayant une activité saisonnière spécifique, il y a lieu, de créer 200 postes à temps complet et non permanent à répartir sur les grades

d'Adjointes administratifs, Adjointes techniques, Adjointes du Patrimoine, Adjointes d'animation et ETAPS et de fixer la rémunération est fixée comme suit :

- Agents de catégorie C au 1er échelon.
- Maîtres-Nageurs Sauveteur titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) au 5ème échelon du grade d'ETAPS.
- Maîtres-Nageurs Sauveteurs titulaires du Brevet d'État d'Éducateur Sportif Activité Natation (BEESAN) au 7ème échelon du grade d'ETAPS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 14 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique relatif au recrutement d'agents contractuels territoriaux sur des emplois permanents, lorsque les besoins des services ou la nature le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

Vu l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique, relatif au recrutement d'agents contractuels territoriaux sur des emplois non permanents pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

Vu l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, relatif au recrutement d'agents contractuels territoriaux pour un besoin temporaire pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire,

Vu l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, relatif au recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu le code de l'Action sociale et des Familles,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.432-1 et suivants et D.432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les recrutements, à temps complet, les postes recensés dans le tableau;
- **FIXE** en cas de recrutement d'un agent contractuel, le montant de la rémunération sur la base de la grille indiciaire et du régime indemnitaire de la fonction en correspondance aux grades concernés;
- **FIXE** la rémunération des agents saisonniers selon la règle définie précédemment et la rémunération journalière des CEE conformément à la réglementation ; à savoir 66,70 € pour les Directeurs et à 60 € pour les Animateurs et les Animateurs spécifiques;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de l'exercice en cours et au chapitre 012 des budgets annexes de l'exercice en cours.

ADOPTE



Le Maire
Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance
Mme Martine CLAVEL

PARVENU A LA PREFECTURE LE 13 MAI 2024
ACTE PUBLIE LE 21 MAI 2024